



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°137

Séance extraordinaire du 7 décembre 2018

Délibération n°3

Nomination d'un représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Conflans-Sainte-Honorine

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Pascal MALBRUNOT en qualité de représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 10 DEC. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT